



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-211

Approuvant la création d'un tarif municipal
Atelier sophrologie

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2005-094 en date du 29 juin 2005 portant sur la mise en place du taux de participation ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-042 en date du 31 mai 2022 portant sur la révision des tarifs municipaux ;

CONSIDERANT que les tarifs sont révisés chaque année depuis 2006 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif pour l'activité sophrologie personnel communal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Création d'un tarif forfaitaire annuel de 120 € payable à l'inscription. Les tarifs de l'atelier sophrologie pour le personnel communal sont appliqués d'octobre à juin inclus.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220929-DEC2022-211-AU
Date de réception : 30/09/2022
Date de réception en préfecture : 30/09/2022

